

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 9 Février 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6 et 7 février 2012

2012 DVD 18 Approbation du programme 2012 d'aménagements cyclables dans le cadre du plan Vélo et de l'aménagement des berges de la Seine, et demande des subventions correspondantes.

Mme Annick LEPETIT, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants,

Vu le projet de délibération en date du 24 janvier 2012 par lequel le Maire de Paris lui propose d'approuver le programme 2012 d'aménagements cyclables dans le cadre du plan Vélo et de l'aménagement des berges de la Seine, et lui demande l'autorisation de solliciter les subventions correspondantes auprès du Conseil général d'Ile de France ;

Vu l'avis du Conseil du 1er Arrondissement en date du 23 janvier 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 2e Arrondissement en date du 26 janvier 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 4e Arrondissement en date du 30 janvier 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 7e Arrondissement en date du 25 janvier 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 8e Arrondissement en date du 24 janvier 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 10e Arrondissement en date du 31 janvier 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e Arrondissement en date du 30 janvier 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e Arrondissement en date du 30 janvier 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e Arrondissement en date du 26 janvier 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e Arrondissement en date du 30 janvier 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e Arrondissement en date du 30 janvier 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 16e Arrondissement en date du 23 janvier 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e Arrondissement en date du 30 janvier 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e Arrondissement en date du 30 janvier 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e Arrondissement en date du 26 janvier 2012 ;

Sur le rapport présenté par Mme Annick LEPETIT au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le programme 2012 d'aménagements cyclables est approuvé.

Article 2 : Le montant de ce programme est évalué à 6 103 022 € TTC, soit 5 102 861,20 € HT.

Article 3 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à solliciter les subventions correspondantes auprès du conseil régional d'Ile-de-France, et à prendre toute décision en résultant

Article 4 : Les dépenses seront imputées sur le budget de la Ville de Paris, au chapitre 23, article 2315, rubrique 822, missions 61000-99-013 et 61000-99-020 du budget d'investissement, et au chapitre 011, article 617, rubrique 820, mission 444 du budget de fonctionnement, au titre de l'exercice 2012, sous réserve de financement.

L'avance de la TVA à la charge de la Ville de Paris, est gagée au budget de fonctionnement au chapitre 021, rubrique 822.

Les recettes seront constatées au budget de la Ville de Paris, au chapitre 13, article 1322, rubrique 822, missions 61000-99-013 et 61000-99-020 du budget d'investissement, et au chapitre 74, article 7472 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris.